



# Surveillance de la Qualité de l'Air

En application des arrêtés n°2021-197/GNC et n°2021-199/GNC  
du 26 janvier 2021



Rapport du  
1<sup>ier</sup> trimestre 2026

Référence : PRM-2026-919

Transmis le : 05/05/2026

## Table des matières

I.	Dispositif de surveillance .....	2
II.	Valeurs de référence applicables aux polluants règlementés .....	3
III.	Tableau des résultats trimestriels .....	5
IV.	Conclusion .....	6
V.	Annexes .....	7

Rédacteur	Approbateur
<p>Alan BROUTIN Ingénieur environnement industriel</p> 	<p>Aurélien ARCHAMBEAULT Directeur Usine</p> 

## I. DISPOSITIF DE SURVEILLANCE

Les stations du réseau de surveillance de la qualité de l'air au voisinage du site industriel de Doniambo appartiennent à l'association SCAL'AIR qui les exploite en tant que composantes de son réseau de surveillance de la qualité de l'air à Nouméa. La transmission des données est cadrée par une convention technique régulièrement mise à jour entre la SLN et SCAL'AIR. La localisation des stations est présentée sur la carte ci-dessous (Figure 1 : Carte de localisation des stations SCAL'AIR de suivi de la qualité de l'air.).

La station de Petit Poucet a été mise en service le 05/07/2022 et celle de Nouville a été mise en service le 06/09/2022 dans le cadre du suivi de la qualité de l'air lié à la mise en service de la centrale accostée temporaire (CAT).

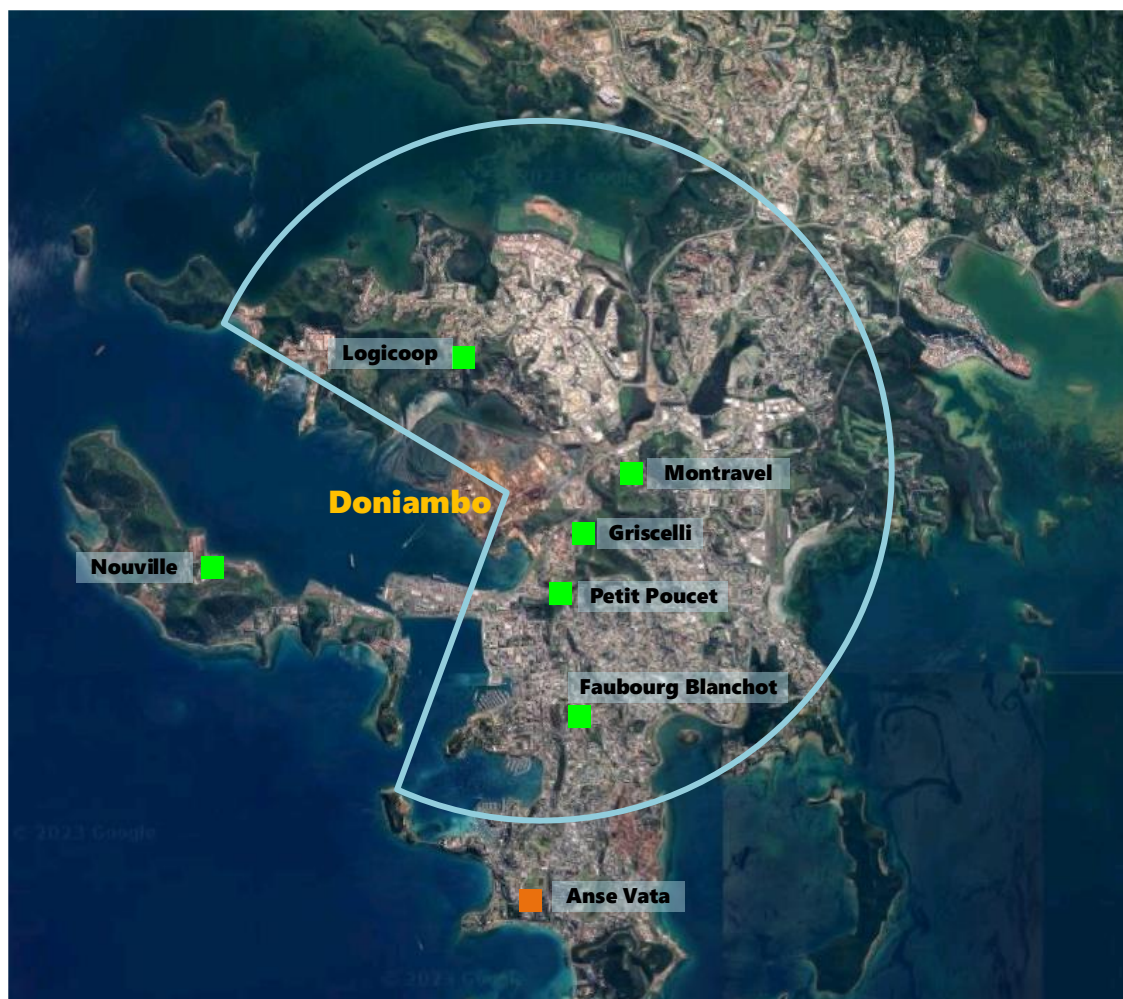


Figure 1 : Carte de localisation des stations SCAL'AIR de suivi de la qualité de l'air.

Abréviations utilisées dans ce document :

- les poussières en suspension :  $PM_{10}$  (diamètre aérodynamique  $\leq 10\mu m$ ) ;
- les gaz : le dioxyde de soufre ( $SO_2$ ) et le dioxyde d'azote ( $NO_2$ ).

## II. VALEURS DE REFERENCE APPLICABLES AUX POLLUANTS REGLEMENTES

Tableau 1 : extrait de l'arrêté général Qualité de l'Air ambiant n°2021-197-GNC du 26 janvier 2021

POLLUANT	DIOXYDE DE SOUFRE (SO <sub>2</sub> )	DIOXYDE D'AZOTE (NO <sub>2</sub> )	OZONE (O <sub>3</sub> )	MONOXYDE DE CARBONE (CO)	BENZENE (C <sub>6</sub> H <sub>6</sub> )
<b>Objectif de qualité</b>					
Moyenne journalière	20 µg/m <sup>3</sup>	/	/	/	/
Moyenne sur 8h	/	/	100 µg/m <sup>3</sup> <sup>(1)</sup>	/	/
Moyenne annuelle civile	10 µg/m <sup>3</sup>	40 µg/m <sup>3</sup>	/	/	2 µg/m <sup>3</sup>
<b>Valeur cible</b>					
Moyenne sur 8h	/	/	100 µg/m <sup>3</sup> <sup>(2)</sup>	/	/
<b>Valeur limite</b>					
Moyenne horaire	350 µg/m <sup>3</sup>	200 µg/m <sup>3</sup>	/	/	/
Marge de dépassement autorisée	24 fois par année civile	18 fois par année civile	/	/	/
Moyenne sur 8h	/	/	120 µg/m <sup>3</sup> <sup>(2)</sup>	10 mg/m <sup>3</sup> <sup>(2)</sup>	/
Marge de dépassement autorisée	/	/	25 jours par année civile <sup>(3)</sup>	/	/
Moyenne journalière	125 µg/m <sup>3</sup>	/	/	/	/
Marge de dépassement autorisée	3 fois par année civile	/	/	/	/
Moyenne annuelle civile	/	40 µg/m <sup>3</sup>	/	/	5 µg/m <sup>3</sup>
<b>Seuil d'information-recommandation</b>					
Moyenne horaire glissante	300 µg/m <sup>3</sup>	200 µg/m <sup>3</sup>	160 µg/m <sup>3</sup>	/	/
<b>Seuil d'alerte</b>					
Moyenne horaire glissante	500 µg/m <sup>3</sup> <sup>(4)</sup>	400 µg/m <sup>3</sup> <sup>(4)</sup> 200 µg/m <sup>3</sup> <sup>(5)</sup>	180 µg/m <sup>3</sup>	/	/

(1) Maximum journalier pendant une année civile.

(2) Maximum journalier.

(3) En moyenne calculée sur trois ans ou, à défaut d'une série complète et continue de données annuelles sur cette période, calculée sur des données valides relevées pendant un an.

(4) Dépassement pendant 3 h consécutives.

(5) Si la procédure d'information-recommandation pour le dioxyde d'azote a été déclenchée la veille et le jour même et que les prévisions font craindre un nouveau risque de déclenchement pour le lendemain.

Tableau 2 : extrait de l'arrêté général Qualité de l'Air ambiant n°2021-197-GNC du 26 janvier 2021

POLLUANT	PARTICULES (PM <sub>10</sub> )	PARTICULES (PM <sub>2,5</sub> )	BENZO[A]PYRENE (B[a]P) <sup>(1)</sup>
<b>Objectif de qualité</b>			
Moyenne annuelle civile	20 µg/m <sup>3</sup>	10 µg/m <sup>3</sup>	/
<b>Valeur cible</b>			
Moyenne journalière	/	25 µg/m <sup>3</sup>	/
Moyenne annuelle civile	/	15 µg/m <sup>3</sup>	1 ng/m <sup>3</sup> <sup>(2)</sup>
<b>Valeur limite</b>			
Moyenne journalière	50 µg/m <sup>3</sup>	37,5 µg/m <sup>3</sup>	/
Marge de dépassement autorisée	35 fois par année civile	/	/
Moyenne annuelle civile	30 µg/m <sup>3</sup>	20 µg/m <sup>3</sup>	/
<b>Seuil d'information-recommandation</b>			
Moyenne journalière glissante	50 µg/m <sup>3</sup>	37,5 µg/m <sup>3</sup>	/
<b>Seuil d'alerte</b>			
Moyenne journalière glissante	75 µg/m <sup>3</sup>	50 µg/m <sup>3</sup>	/

(1) Pour l'application des présentes valeurs de référence, le benzo[a]pyrène est utilisé comme traceur du risque cancérigène lié aux hydrocarbures aromatiques polycycliques dans l'air ambiant. Les hydrocarbures aromatiques polycycliques correspondent aux composés organiques formés d'au moins deux anneaux aromatiques fusionnés entièrement constitués de carbone et d'hydrogène. La concentration en benzo[a]pyrène correspond à la teneur totale de ce composé dans la fraction « PM<sub>10</sub> ».

(2) Moyenne, calculée sur une année civile, du contenu de la fraction « PM<sub>10</sub> ». Le volume d'échantillonnage est mesuré dans les conditions ambiantes moyennes pendant la période de prélèvement.

### III. TABLEAU DES RESULTATS TRIMESTRIELS

Le tableau suivant (Tableau 3) présente la synthèse des données de qualité de l'air disponible pour ce trimestre.

**Tableau 3 : Résultats du suivi de la qualité de l'air pour le trimestre**

RESULTATS					2026 T1					
Paramètre	Objectif	Seuil	Plage	Indicateur	Logicoop	Montravel	Faubourg Blanchot	VDT Griscelli	VDT Petit poucet	Nouvelle
PM <sub>10</sub>	Nombre de mesures horaires				2008	2128	2122	-	2157	2154
PM <sub>10</sub>	Taux mesures horaires				93%	98,52%	98,24%	-	100%	99,72%
PM <sub>10</sub>	Objectif de qualité de l'air *	20 µg/m3	moyenne annuelle	Concentration moyenne (en µg/m3)	7,6	11,9	7,2	-	6,1	7,6
PM <sub>10</sub>	Valeurs limites pour la protection de la santé humaine *	30 µg/m3	moyenne annuelle	Concentration moyenne (en µg/m3)	7,6	11,9	7,2	-	6,1	7,6
PM <sub>10</sub>	Valeurs limites pour la protection de la santé humaine	50 µg/m3	en moyenne journalière à ne pas dépasser plus de 35 jours par an	Durée de dépassement du seuil	0j	0j	0j		0j	0j
PM <sub>10</sub>	Seuil d'information et de recommandation	50 µg/m3	en moyenne sur 24 heures	Nombre de dépassements	0	0	0		0	0
PM <sub>10</sub>	Seuil d'alerte *	75 µg/m3	en moyenne sur 24 heures	Nombre de dépassements	0	0	0		0	0
SO <sub>2</sub>	Nombre de mesures horaires				2147	2153	2157	2097	2153	2044
SO <sub>2</sub>	Taux mesures horaires				99,40%	99,68%	99,86%	97,08%	99,68%	94,63%
SO <sub>2</sub>	Objectif de qualité *	10 µg/m3	en moyenne annuelle	Concentration moyenne (en µg/m3)	0,6	1,6	0,6	1,9	1,1	0,9
SO <sub>2</sub>	Objectif de qualité *	20 µg/m3	en moyenne journalière	Durée de dépassements de cet objectif (en j)	0j	0j	0j	1j	0j	0j
SO <sub>2</sub>	Valeurs limites pour la protection de la santé humaine	350 µg/m3	en moyenne horaire à ne pas dépasser plus de 24 heures par an	Durée de dépassement du seuil (en h)	0h	0h	0h	0h	0h	0h
SO <sub>2</sub>	Valeurs limites pour la protection de la santé humaine	125 µg/m3	en moyenne journalière à ne pas dépasser plus de 3 jours par an	Durée de dépassement du seuil (en j)	0j	0j	0j	0j	0j	0j
SO <sub>2</sub>	Seuil d'information et de recommandation	300 µg/m3	en moyenne horaire	Nombre de dépassements	0	0	0	0	0	0
SO <sub>2</sub>	Seuil d'alerte	500 µg/m3	en moyenne horaire pendant 3 heures consécutives	Nombre de dépassements	0	0	0	0	0	0
NO <sub>2</sub>	Nombre de mesures horaires				2158	2157	2157	-	2159	2160
NO <sub>2</sub>	Taux mesures horaires				99,91%	99,86%	99,86%	-	99,95%	100,00%
NO <sub>2</sub>	Objectif de qualité	40 µg/m3	en moyenne annuelle	Concentration moyenne (en µg/m3)	2,9	3,1	2,3	-	3,1	3,9
NO <sub>2</sub>	Valeurs limites pour la protection de la santé humaine	40 µg/m3	moyenne annuelle	Concentration moyenne (en µg/m3)	2,9	3,1	2,3	-	3,1	3,9
NO <sub>2</sub>	Valeurs limites pour la protection de la santé humaine	200 µg/m3	en moyenne horaire à ne pas dépasser plus de 18 heures par an	Durée de dépassement du seuil (en h)	0h	0h	0h	-	0h	0h
NO <sub>2</sub>	Seuil d'information et de recommandation	200 µg/m3	en moyenne horaire	Nombre de dépassements	0	0	0	-	0	0
NO <sub>2</sub>	Seuil d'alerte	400 µg/m3	en moyenne horaire pendant 3 heures consécutives	Nombre de dépassements	0	0	0	-	0	0

Note : avec l'entrée en vigueur de l'arrêté n°2021-197/GNC du 26 janvier 2021, certains seuils (identifiés par \* dans le tableau) et l'objectif de qualité sur la moyenne journalière SO<sub>2</sub> ont été créés. Pour les seuils (information et alerte), les valeurs correspondent au nombre de dépassements. Bien que ces valeurs ne soient pas comparables à l'objectif annuel de qualité ou aux différents seuils de qualité de l'air, les moyennes trimestrielles sont fournies pour chaque trimestre à titre indicatif.

## IV. CONCLUSION

L'analyse des résultats du réseau de surveillance de la qualité de l'air au cours de ce trimestre permet de tirer les conclusions suivantes :

- ✓ les valeurs limites pour la protection de la santé humaine sont respectées par rapport aux objectifs moyens annuels ;
- ✓ l'objectif de qualité de l'air est respecté par rapport aux objectifs moyens annuels ;
- ✓ l'objectif de qualité de l'air est respecté par rapport aux objectifs moyens journaliers ;

## V. ANNEXES

### Annexe 1 : Rapport Scal'Air pour le suivi de la qualité de l'air autour du site de Doniambo pour le 1<sup>er</sup> trimestre 2026

#### SURVEILLANCE DE LA QUALITÉ DE L'AIR À NOUMÉA TRIMESTRE N°1 JANVIER-FÉVRIER-MARS 2026



##### LE DIOXYDE DE SOUFRE (SO<sub>2</sub>)

Les niveaux de fond ainsi que les niveaux de pointe sont en baisse globale par rapport au trimestre précédent excepté à la vallée du Tir où une hausse a été constatée. Les concentrations restent largement inférieures aux seuils réglementaires. Aucun dépassement n'a été constaté sur l'ensemble des stations.

	Logicoop	Montravel	Faubourg Blanchot	Anse Vata	Vallée du Tir (Grisoelli)	Vallée du Tir (Petit poucet)	Nouvelle
Moyenne trimestrielle	1	2	1	/	2	1	1
Moyenne horaire maximale	15	137	19	/	122	24	15
Moyenne journalière maximale	2	13	2	/	37	3	3
Dépassement SI (a)	0	0	0	/	0	0	0
Dépassement SA (b)	0	0	0	/	0	0	0
Dépassement VLH (c)	0	0	0	/	0	0	0
Dépassement VLJ (d)	0	0	0	/	0	0	0
Taux de mesures horaires (%)	99.4	99.7	99.9	/	97.1	99.7	94.6

Données de concentrations en microgrammes par mètre cube d'air (µg/m<sup>3</sup>)

##### LE DIOXYDE D'AZOTE (NO<sub>2</sub>)

Les concentrations de dioxyde d'azote diminuent légèrement ce trimestre et se maintiennent en deçà des seuils réglementaires.

	Logicoop	Montravel	Faubourg Blanchot	Anse Vata	Vallée du Tir (Petit poucet)	Nouvelle
Moyenne trimestrielle	3	3	2	/	3	4
Moyenne horaire maximale	19	25	22	/	44	34
Moyenne journalière maximale	7	11	9	/	11	10
Dépassement SI (a)	0	0	0	/	0	0
Dépassement SA (b)	0	0	0	/	0	0
Dépassement VLH (c)	0	0	0	/	0	0
Taux de mesures horaires (%)	99.9	99.9	99.9	/	100	100

Données de concentrations en microgramme par mètre cube d'air (µg/m<sup>3</sup>)

##### LES POUSSIÈRES FINES (PM<sub>10</sub>)

Les niveaux de poussières fines PM<sub>10</sub> sont relativement stables par rapport au trimestre précédent.

Aucun dépassement de seuil n'a été mesuré, la moyenne maximale journalière étant à 23 µg/m<sup>3</sup> à Montravel, inférieure à la valeur limite journalière de 50 µg/m<sup>3</sup>.

	Logicoop	Montravel	Faubourg Blanchot	Anse Vata	Vallée du Tir (Petit poucet)	Nouvelle
Moyenne trimestrielle	8	12	7	/	6	8
Moyenne horaire maximale	65	40	25	/	27	38
Moyenne journalière maximale	15	23	14	/	15	17
Dépassement SI (a)	0	0	0	/	0	0
Dépassement SA (b)	0	0	0	/	0	0
Dépassement VLJ (d)	0	0	0	/	0	0
Taux de mesures horaires (%)	93	98.5	98.2	/	99.9	99.7

Données de concentrations en microgramme par mètre cube d'air (µg/m<sup>3</sup>)

##### LES POUSSIÈRES FINES (PM<sub>2.5</sub>)

Les concentrations de PM<sub>2.5</sub> mesurées ce trimestre sont stables.

La qualité de l'air reste satisfaisante puisque les concentrations journalières maximales demeurent très inférieures à la valeur limite de 37.5 µg/m<sup>3</sup>.

	Logicoop	Montravel	Faubourg Blanchot	Anse Vata
Moyenne trimestrielle	4	4	4	/
Moyenne horaire maximale	14	25	24	/
Moyenne journalière maximale	8	10	9	/
Dépassement SI (a)	0	0	0	/
Dépassement SA (b)	0	0	0	/
Dépassement VLJ (d)	0	0	0	/
Taux de mesures horaires (%)	94.4	89.9	83.3	/

Données de concentrations en microgramme par mètre cube d'air (µg/m<sup>3</sup>)

##### L'OZONE (O<sub>3</sub>)

À Nouméa, les niveaux d'ozone mesurés depuis 2007 respectent les valeurs de référence à ne pas dépasser. Pour ce premier trimestre, on note une baisse saisonnière des niveaux de fond et de pointe.

	Faubourg Blanchot	Anse Vata
Moyenne trimestrielle	29	/
Moyenne horaire maximale	66	/
Moyenne journalière maximale	43	/
Dépassement SI (a)	0	/
Dépassement SA (b)	0	/
Taux de mesures horaires (%)	99.8	/

Données de concentrations en microgramme par mètre cube d'air (µg/m<sup>3</sup>)

##### QUELQUES REPÈRES

	SO <sub>2</sub>	NO <sub>2</sub>	PM10	PM2.5	O <sub>3</sub>
(a) Seuil d'information et de recommandation (SI)	300 µg/m <sup>3</sup> en moyenne sur 1h glissante	200 µg/m <sup>3</sup> en moyenne sur 1h glissante	50 µg/m <sup>3</sup> en moyenne sur 24h glissante	37.5 µg/m <sup>3</sup> en moyenne sur 24h glissante	160 µg/m <sup>3</sup> en moyenne sur 1h glissante
(b) Seuil d'alerte (SA)	500 µg/m <sup>3</sup> en moyenne sur 3h consécutives	400 µg/m <sup>3</sup> en moyenne sur 3h consécutives	75 µg/m <sup>3</sup> en moyenne sur 24h glissante	50 µg/m <sup>3</sup> en moyenne sur 24h glissante	180 µg/m <sup>3</sup> en moyenne sur 1h glissante
(c) Valeur limite horaire (VLH)	350 µg/m <sup>3</sup> en moyenne horaire <sup>(1)</sup>	200 µg/m <sup>3</sup> en moyenne horaire <sup>(2)</sup>	-	-	-
(d) Valeur limite journalière (VLJ)	125 µg/m <sup>3</sup> en moyenne journalière <sup>(3)</sup>	-	50 µg/m <sup>3</sup> en moyenne journalière <sup>(4)</sup>	37.5 µg/m <sup>3</sup> en moyenne journalière	120 µg/m <sup>3</sup> en moyenne sur 8h <sup>(5)</sup>

(1) À ne pas dépasser plus de 24h/an. (2) À ne pas dépasser plus de 3h/an. (3) À ne pas dépasser plus de 16h/an. (4) À ne pas dépasser plus de 35h/an. (5) À ne pas dépasser plus de 25h/an.